



UNIONE EUROPEA
UNION EUROPEENNE

Obiettivo Cooperazione territoriale europea
Objectif Coopération territoriale européenne
2007 - 2013



Programme ALCOTRA Alpes latine de coopération transfrontalière France - Italie

APPEL A PROJETS POUR LA PRESENTATION DES PROJETS DE COOPERATION SIMPLE

L'Autorité de Gestion du *Programme de coopération transfrontalière France-Italie 2007-2013* – en application des décisions prises au cours du Comité de Suivi d'Impéria qui s'est tenu le 21/06/2011, ouvre l'appel à projets pour la présentation des projets simples sur toutes les mesures.

Toute structure, publique ou privée, intéressée par la réalisation de projets transfrontaliers de coopération simple, peut présenter une demande de subvention à partir du **17 octobre 2011**. La date limite pour le dépôt des demandes est fixée au **1^{er} mars 2012**.

Les crédits FEDER résiduels concernant cet appel à projets sont d'un montant de **15.122.146** Euros et sont répartis par axe et par mesure de la façon suivante :

AXE 1 – DEVELOPPEMENT ET INNOVATION	5.074.049
Mesure 1.1 – Systèmes productifs	1.691.350
Mesure 1.2 – Economies rurales	1.691.350
Mesure 1.3 – Tourisme	1.691.349
AXE 2 – PROTECTION ET GESTION DU TERRITOIRE	3.382.699
Mesure 2.1 – Ressources du territoire	1.691.350
Mesure 2.2 – Prévention des risques	1.691.349
AXE 3 – QUALITE DE LA VIE	6.765.398
Mesure 3.1 – Services sanitaires et sociaux	1.691.350
Mesure 3.2 – Transports	1.691.349
Mesure 3.3 – Culture	1.691.349
Mesure 3.4 – Education formation travail	1.691.350

Ce montant de crédits sera augmenté de montant des reliquats rendus disponibles avant la date du CdS et dont le Comité prendra acte.

A noter que la disponibilité des ressources financières allouées à chacune des mesures, comme indiquée dans le tableau précédent, tient compte de la proposition de reprogrammation financière transmise à la CE. La répartition indiquée pourrait être l'objet de modifications suite à la Décision de la CE dont il sera tenu compte au niveau de l'affectation des crédits par mesure.

Dans l'hypothèse où les sollicitations financières des projets en mesure d'être programmés seraient supérieures au montant des crédits FEDER disponibles sur chacune des mesures, le Comité de suivi procédera à la hiérarchisation des projets (par mesure et le cas échéant par axe) en se référant au score attribué à chaque projet. Les scores sont attribués sur la base de critères indiqués dans le « Document de mise en œuvre » et dans le respect de la répartition financière attribuée à chacun des Etats membres.

Les pré-requis nécessaires, les conditions d'éligibilité, le dossier de candidature (fiche projet et annexes) ainsi que les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles dans le « Vademecum Guide pour les bénéficiaires – Première partie - De la préparation à la programmation du projet » téléchargeable



UNIONE EUROPEA
UNION EUROPEENNE

Obiettivo Cooperazione territoriale europea
Objectif Coopération territoriale européenne
2007 - 2013



sur le site <http://www.interreg-alcotra.org>, et plus particulièrement à l'annexe Appel à projet 2011 qui indique les nouvelles modalités de financement et de versement de la subvention FEDER.

Dans le cadre de cet appel à projets du programme, il est prévu une contribution minimum garantie du FEDER égale à 50% de la contribution publique maximum pouvant être octroyée, réévaluable chaque année en fonction des reliquats effectifs qui seront rendus disponibles jusqu'à un maximum de 74%. La part restante de subvention FEDER devra être garantie par les bénéficiaires. Les bénéficiaires italiens, en plus de la part FEDER manquante, devront garantir la part équivalente de contrepartie publique nationale (part de financement Etat).

Le dossier de candidature devra être envoyé par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) ou bien être déposé (dans ce dernier cas au plus tard le 1^{er} mars 2012 avant 12h00) au Secrétariat Technique Conjoint L'Euryale - 35 Avenue de Verdun – 06500 Menton (France). Les modalités sont précisées dans le « Vademecum Guide pour les bénéficiaires – Première partie - De la préparation à la programmation du projet », en particulier dans l'annexe spécifique de l'appel à projets.

Afin d'accélérer le plus possible le processus de sélection, les projets seront instruits selon leur ordre chronologique de dépôt. Le Comité de suivi procédera à la sélection au cours du mois de juin 2012 dès lors que les instructions seront achevées pour tous les projets déposés ; dans l'hypothèse contraire, la sélection aura lieu pour tous les projets au cours du CdS, prévu en automne.

De plus, il est obligatoire d'enregistrer, au plus tard le 1^{er} mars 2012, sur le système informatique Alcotra <http://www.sistemapiemonte.it/finanziamenti/alcotra> les principaux documents à savoir : Fiche projet – partie descriptive et financière, convention de coopération entre partenaires et description technique détaillée. L'absence d'enregistrement (attestation délivrée par le système d'un «code de dépôt») conduira à l'inéligibilité de la demande.

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site officiel du programme.

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées pourront s'adresser au Secrétariat Technique Conjoint, à tous les partenaires institutionnels (pour l'Italie : les Régions Piémont, Vallée d'Aoste et Ligurie, les Provinces de Turin, de Cuneo et d'Imperia ; pour la France : les Préfectures de Région et les Conseils Régionaux de Rhône-Alpes et de PACA, les Préfectures de Département et les Conseils Généraux de Haute-Savoie, de Savoie, des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes) dont les coordonnées sont indiquées dans le « Vademecum Guide pour les bénéficiaires – Première partie - De la préparation à la programmation du projet ».